

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

#### Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

## Création d'entreprise : déterminer la nature de l'activité d'une entreprise

Avant de créer votre entreprise, vous devez **définir la nature de votre activité**. Votre activité peut être **commerciale, artisanale, libérale ou agricole**. On vous explique comment les distinguer et si vous pouvez **cumuler** des activités de différentes natures.

**Attention** : au préalable, vous devez avoir choisi la forme juridique de votre future entreprise (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société).

### Je crée

#### Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

#### Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

#### Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

#### Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Toutes les activités sont permises (commerciale, artisanale, libérale) **sauf l'activité agricole**.

Le **cumul** d'activités est possible selon certaines conditions.

**Comment savoir si votre activité est commerciale ?**

Caractéristiques de l'activité commerciale

Votre activité est commerciale si vous êtes dans l'un des cas suivants :



**Où s'adresser ?**

Chambre des métiers et de l'artisanat

**À noter**

En tant qu'artisan **micro-entrepreneur**, vous pouvez contacter les **conseillers de l'Urssaf** spécialement en charge de votre situation :

**Où s'adresser ?**

Conseillers Urssaf pour les auto-entrepreneurs (micro-entreprise)

**Comment savoir si votre activité est libérale ?**

Caractéristiques de l'activité libérale

Une activité libérale consiste en des prestations de services de nature principalement **intellectuelles**.

Vous rendez un **service payant**.

Vous devez avoir un **diplôme** ou une qualification professionnelle dans le domaine.

La micro-entreprise est-elle adaptée à l'activité libérale ?

La micro-entreprise est adaptée pour une activité **libérale non réglementée**.

Vous pouvez consulter l'annuaire des professions réglementées ou l'outil de recherche mis à disposition par BPI Crédit.

Il n'existe pas de liste des activités libérales non réglementées. Elles sont **peu nombreuses**.

Activités libérales autorisées ou exclues pour le micro-entrepreneur :

**Autorisées** : consultant, métiers de **informatique** et du **numérique**, les métiers du **conseil**, de l'enquête (détective), **coach** professionnel, écrivain public, **formateur**, traducteur, naturopathe, etc.

**Exclues** : les activités libérales réglementées. Elles sont nombreuses. Vous pouvez consulter la liste des professions libérales réglementées.

La **micro-entreprise** s'adresse surtout à l'entrepreneur qui **débute**.

En effet le micro-entrepreneur doit rester sous un seuil annuel de CA pour bénéficier de ce régime.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du Guichet des formalités des entreprises.

Cette immatriculation vous enregistre sur le RNE .

En tant que profession libérale, votre interlocuteur est **l'Urssaf**. Les conseillers de l'Urssaf sont là pour vous **accompagner** et vous **conseiller** dans vos démarches. Vous pouvez les **appeler** ou les joindre par **mail** :

**Où s'adresser ?**

Joindre un conseiller Urssaf par mail

**À noter**

En tant que libéral **micro-entrepreneur**, vous pouvez contacter les **conseillers de l'Urssaf** spécialement en charge de votre situation :

**Où s'adresser ?**

Conseillers Urssaf pour les auto-entrepreneurs (micro-entreprise)

**Quelles sont les activités non autorisées ?**

Il s'agit de l'activité agricole et l'activité d'artiste-auteur.

**Activité agricole**

L'activité agricole n'est pas autorisée pour la micro-entreprise.

Comment savoir si votre activité est agricole ?

Une activité est agricole si elle dépend du cycle biologique végétal ou animal dans le cadre d'une exploitation ou d'une production.

Ce critère est déterminant et s'applique quelle que soit la forme juridique de votre exploitation (entreprise individuelle, société, groupement agricole).

Il peut s'agir également d'une activité qui prolonge l'activité de production agricole.

Ainsi les activités suivantes sont considérées comme agricoles :

Activités de "tourisme à la ferme" (gîtes, chambres d'hôtes, tables d'hôtes, fermes auberges, etc.) ayant pour support l'exploitation agricole

Activités de préparation et d'entraînement des chevaux et poneys domestiques en vue de leur exploitation : courses, concours, cours, etc.

Production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsqu'elle est issue en majorité (plus de )50 de matières provenant d'exploitations agricoles

Transformation et vente directe des produits issus de l'exploitation (fromages, beurre, confiture, crème glacée, viande, etc.)

**À noter**

la pension de **chevaux** ou leur exploitation pour des **spectacles** ne sont pas des activités agricoles. Ce sont des **activités commerciales**.

Quel interlocuteur pour une activité agricole ?

La **chambre d'agriculture** de votre département et la **Mutualité sociale agricole (MSA)** sont vos interlocuteurs principaux :

**Où s'adresser ?**

Chambre d'agriculture

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

**Artiste-auteur**

Si vous êtes artiste ou auteur, c'est un statut à part. Il répond à des critères précis.

Comment savoir si votre activité est artistique ?

Vous êtes un artiste-auteur si vous êtes créateur d'œuvres artistiques originales.

Votre activité et vos revenus doivent répondre à des critères précis.

En tant qu'artiste-auteur, vous entrez dans le champ de l'entreprise (micro ou bien EI) seulement si vos revenus accessoires sont très importants.

L'Urssaf-Limousin et la Sécurité sociale des artistes-auteurs sont vos interlocuteurs principaux :

**Où s'adresser ?**

**Urssaf Limousin (Artistes-auteurs)**

**Par mail (courriel)**

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

**Par courrier**

Urssaf Limousin

Pôle artistes-auteurs – TSA 70009

93517 MONTREUIL CEDEX

**Où s'adresser ?**

**Sécurité sociale des artistes-auteurs (Agessa et Maison des artistes)**

**Par téléphone**

Du lundi au vendredi : de 9h à 17h

0 806 804 208 (prix d'un appel local)

**Par messagerie**

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/contact>

**Par courrier**

60 rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris

**Le cumul d'activités est-il possible ?**

Vous **avez le droit** de cumuler différents types d'activités dans votre micro-entreprise.

On parle aussi **d'activité mixte**.

**Exemple**

Vous êtes artisan potier et vous vendez vos créations : vous êtes donc à la fois artisan (d'art) et commerçant.

Vous vendez des vélos et vous décidez d'ouvrir un atelier de réparation : vous êtes d'abord commerçant et vous devenez aussi artisan (réparateur).

Quel que soit le nombre d'activités exercées, **le seuil de CA à ne pas dépasser reste le même qu'avec une seule activité**.

Si vous le dépassiez, **vous sortez du régime de la micro-entreprise**.

Vous devez définir **quelle est votre activité principale** et quelle est votre **activité secondaire**.

**Exemple**

Dans l'exemple du potier qui vend ses créations, son activité principale est l'artisanat (d'art) et son activité secondaire est commerciale.

Dans celui du vendeur de vélos, son activité principale est d'abord commerciale, son activité artisanale de réparateur est secondaire.

Vous **avez le droit** de cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec d'autres statuts.

Il peut s'agir de celui de salarié, de retraité, d'étudiant, de fonctionnaire, etc.

Vous devez pour cela respecter certaines conditions.

Votre activité sous le statut de l'entrepreneur individuel (EI) peut être commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

Le **cumul** d'activités est possible selon certaines modalités.

**Comment savoir si votre activité est commerciale ?**

Caractéristiques de l'activité commerciale

Votre activité est commerciale si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous **achetez des biens** ou des **marchandises** pour les **revendre** dans un but lucratif

Vous vendez **des services** dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration, les transports, les spectacles, la sécurité, l'informatique, le design, etc.

Vous avez une activité de **location** de biens, de marchandises ou de services

**À noter**

Les biens que vous vendez ou louez doivent être des biens meubles.

Avez-vous besoin d'un diplôme ?

Non. Vous n'avez **pas besoin d'apporter un savoir-faire** spécifique, ni un diplôme pour pratiquer une activité commerciale.

Le statut de l'EI est-il adapté au commerce ?

Oui, le statut de l'EI est adapté à l'activité commerciale.

Toutes les activités commerciales sont autorisées en EI : magasin commercial (chaussures, informatique, épicer, fleuriste, etc.), garagiste, restaurateur, bar, restauration rapide, food truck, décorateur, graphiste, DJ (mariage, événementiel, etc.), photographe (mariage, entreprises, spectacles, industriel, etc.), distributeur et diffuseur de musiciens, etc.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du . Cette immatriculation vous enregistre sur le registre du commerce et des sociétés (RCS) et sur le RNE .

En tant que commerçant, votre interlocuteur est la **chambre de commerce et d'industrie** de votre région. Les conseillers de la CCI sont là pour vous **accompagner** et vous **conseiller** dans vos démarches. Vous pouvez les **appeler** ou les joindre par **mail** :

**Où s'adresser ?**

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

**Comment savoir si votre activité est artisanale ?**

Caractéristiques de l'activité artisanale

Pour être artisan, vous devez répondre aux **3 critères** suivants :

Votre activité doit faire partie de la liste officielle des métiers de l'artisanat ou de la liste officielle des métiers d'artisanat d'art

Votre entreprise doit compter moins de 11 salariés à sa création

Vous devez détenir un **savoir-faire spécifique** et le prouver par un **diplôme** (CAP, BEP, etc.) ou une qualification professionnelle

**Particularités des activités industrielles et des activités artistiques**

L'activité de nature industrielle correspond à une activité artisanale qui s'est développée de façon importante.

L'activité artistique des artistes-auteurs répond à des critères précis. Seuls les artisans d'art ont une activité de nature artisanale.

**Attention**

Il est **important** de vous reporter à la liste officielle des métiers de l'artisanat pour savoir si vous en faites partie ou non.

**Exemples d'activités artisanales** : taxi et VTC, coiffeur, esthéticienne, métiers de bouche (fromager, chocolatier, pâtissier, glacier, etc.), métiers techniques manuels (plombier, vitrier, ramoneur, prothésiste-dentaire, réparateur de matériel agricole, réparateur de vélos, cordonnier, déménageur), ambulancier, contrôleur technique automobile.

**Exemple**

Un traiteur boucher charcutier qui emploie plus de 10 salariés est considéré comme un commerçant malgré son activité artisanale.

Le statut de l'EI est-il adapté à l'artisanat ?

Oui, le statut de l'EI est adapté à une activité artisanale.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du . Cette immatriculation vous enregistre sur le RNE .

La **Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)** de chaque région est l'interlocuteur des artisans. Les conseillers de la CMA sont là pour les **accompagner** et les **conseiller** dans leurs démarches.

Ils sont joignables par **téléphone** ou par **mail** :

**Où s'adresser ?**

Chambre des métiers et de l'artisanat

**Comment savoir si votre activité est libérale ?**

Caractéristiques de l'activité libérale

Une activité libérale consiste en des prestations de services de nature principalement **intellectuelles**.

Vous rendez un **service payant**.

Vous devez avoir un **diplôme** ou une qualification professionnelle dans le domaine.

Le statut de l'EI est-il adapté à l'activité libérale ?

Oui, le statut de l'EI est adapté pour une activité **libérale réglementée ou non réglementée**.

Vous pouvez consulter la liste des professions libérales réglementées. Elles sont **nombreuses**.

Elles dépendent d'un ordre (ordre des médecins, des architectes, des notaires, des experts-comptables, etc.). Elles doivent respecter une **déontologie** de métier.

Il n'existe pas de liste des activités libérales non réglementées. Elles sont **peu nombreuses**.

Vous pouvez consulter l'outil de recherche mis à disposition par BPI Création :

- Rechercher des activités ou professions réglementées

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du .

Cette immatriculation vous enregistre sur le RNE .

En tant que profession libérale, votre interlocuteur est l'**Urssaf**. Les conseillers de l'Urssaf sont là pour vous **accompagner** et vous **conseiller** dans vos démarches. Vous pouvez les **appeler** ou les joindre par **mail** :

**Où s'adresser ?**

Joindre un conseiller Urssaf par mail

Selon votre profession, vous devez également vous **inscrire auprès de l'Ordre** ou de la chambre consulaire dont vous dépendez.

### Comment savoir si votre activité est agricole ?

Caractéristiques de l'activité agricole

Une activité est agricole si elle dépend du cycle biologique végétal ou animal dans le cadre d'une exploitation ou d'une production.

Ce critère est déterminant et s'applique quelle que soit la forme juridique de votre exploitation (entreprise individuelle, société, groupement agricole).

Il peut s'agir également d'une activité qui prolonge l'activité de production agricole. Ainsi les activités suivantes sont considérées comme agricoles :

Activités de "tourisme à la ferme" (gîtes, chambres d'hôtes, tables d'hôtes, fermes auberges, etc.) ayant pour support l'exploitation agricole

Activités de préparation et d'entraînement des chevaux et poneys domestiques en vue de leur exploitation : courses, concours, cours, etc.

Production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsqu'elle est issue en majorité (plus de 50 %) de matières provenant d'exploitations agricoles

Transformation et vente directe des produits issus de l'exploitation (fromages, beurre, confiture, crème glacée, viande, etc.)

#### À noter

la pension de **chevaux** ou leur exploitation pour des **spectacles** ne sont pas des activités agricoles. Ce sont des **activités commerciales**.

Le statut de l'EI est-il adapté à l'activité agricole ?

**Oui**, le statut de l'EI est adapté à l'activité agricole.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

La **chambre d'agriculture** vous explique les étapes pour créer ou reprendre une entreprise agricole.

Elle vous explique aussi quel statut choisir en tant qu'exploitant.

**Où s'adresser ?**

Chambre d'agriculture

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

### Quelles sont les activités qui ne sont pas autorisées ?

**Toutes les activités sont autorisées** sous la forme de l'EI : commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

#### Attention

Si vous êtes artiste ou auteur, c'est un statut à part. Il répond à des critères précis.

### Le cumul d'activités est-il possible ?

Vous **avez le droit** de cumuler différents types d'activités au sein de votre entreprise individuelle (EI).

On parle aussi d'**activité mixte**.

#### Exemple

Vous êtes artisan potier et vous vendez vos créations : vous êtes donc à la fois artisan (d'art) et commerçant.

Vous vendez des vélos et vous décidez d'ouvrir un atelier de réparation : vous êtes d'abord commerçant et vous devenez aussi artisan (réparateur).

Vous devez définir quelle est **vos activités principales** et quelle est **vos activités secondaires**.

#### Exemple

Dans l'exemple du potier qui vend ses créations, son activité principale est l'artisanat (d'art) et son activité secondaire est commerciale.

Dans celui du vendeur de vélos, son activité principale est d'abord commerciale, son activité artisanale de réparateur est secondaire.

Vous **avez le droit** de cumuler votre statut d'entrepreneur individuel avec une autre activité. Il peut s'agir par exemple d'une activité de salarié ou d'agent public.

Vous devez pour cela respecter certaines règles inscrites dans **votre contrat de travail**. Il s'agit surtout de et de **loyauté envers votre employeur**.

En tant que salarié, vous devez savoir quelles sont les activités indépendantes que vous avez le droit d'exercer en parallèle.

Vous pouvez cumuler par exemple entrepreneuriat libéral avec un statut de salarié.

Vous pouvez aussi cumuler statut d'entrepreneur avec celui de fonctionnaire ou d'agent public.

Votre activité peut être commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

Le **cumul** d'activités est possible selon certaines modalités.

### Comment savoir si votre activité est commerciale ?

Caractéristiques de l'activité commerciale

Votre activité est commerciale si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous **achetez des biens** ou des **marchandises** pour les **revendre** dans un but lucratif

Vous vendez **des services** dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration, les transports, les spectacles, la sécurité, l'informatique, le design, etc.

Vous avez une activité de **location** de biens, de marchandises ou de services

#### À noter

Les biens que vous vendez ou louez doivent être des biens meubles.

Avez-vous besoin d'un diplôme ?

Non. Vous n'avez **pas besoin d'apporter un savoir-faire** spécifique, ni un diplôme pour pratiquer une activité commerciale.

La société est-elle adaptée au commerce ?

Oui, la forme de la société est adaptée à l'activité commerciale.

Commerce autorisés

**Toutes les activités commerciales sont autorisées** en société : magasin commercial (chaussures, informatique, épicerie, fleuriste, etc.), garagiste, restaurateur, bar, restauration rapide, food-truck, décorateur, graphiste, DJ (mariage, événementiel, etc.), photographe (mariage, entreprises, spectacles, industriel, etc.), distributeur et diffuseur de musiciens, etc.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du .

Cette immatriculation vous enregistre sur le répertoire du commerce et des sociétés (RCS) et sur le RNE .

En tant que commerçant, votre interlocuteur est la **Chambre de commerce et d'industrie** de votre région. Les conseillers de la CCI sont là pour vous **accompagner** et vous **conseiller** dans vos démarches. Vous pouvez les **appeler** ou les joindre par **mail** :

#### Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

#### Comment savoir si votre activité est artisanale ?

Caractéristiques de l'activité artisanale

Pour être artisan, vous devez répondre aux **3 critères** suivants :

Votre activité doit faire partie de la liste officielle des métiers de l'artisanat ou de la liste officielle des métiers d'artisanat d'art

Votre entreprise doit compter moins de 11 salariés à sa création

Vous devez détenir un **savoir-faire spécifique** et le prouver par un **diplôme** (CAP, BEP, etc.) ou une qualification professionnelle

#### Attention

Il est **important** de vous reporter à la liste officielle des métiers de l'artisanat pour savoir si vous en faites partie ou non.

#### Définition de l'activité industrielle ou artistique

L'activité de nature **industrielle** correspond à une activité artisanale qui s'est développé de façon importante.

L'activité artistique n'entre pas dans le champ de l'entreprise. Les artistes ne sont pas des entrepreneurs, ni des commerçants, même s'ils vendent leurs œuvres. Leur activité répond à des critères précis. Seuls les **artisans d'art sont des entrepreneurs**.

**Exemples d'activités artisanales** : taxi et VTC, coiffeur, métiers de bouche (fromager, chocolatier, pâtissier, glacier, etc.), métiers techniques manuels (plombier, vitrier, ramoneur, prothésiste-dentaire, etc.), réparateur de matériel agricole, réparateur de vélos, cordonnier.

Un traiteur boucher charcutier qui emploie plus de 10 salariés, est considéré comme un commerçant malgré son activité artisanale.

La société est-elle adaptée à l'artisanat ?

Oui, la forme de la société est adaptée à une activité artisanale.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du .

Cette immatriculation vous enregistre sur le RNE .

La **Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)** de chaque région est l'interlocuteur des artisans. Les conseillers de la CMA sont là pour les **accompagner** et les **conseiller** dans leurs démarches.

Ils sont joignables par **téléphone** ou par **mail** :

#### Où s'adresser ?

Chambre des métiers et de l'artisanat

#### Comment savoir si votre activité est libérale ?

Caractéristiques de l'activité libérale

Une activité libérale consiste en des prestations de services de nature principalement **intellectuelle**.

Vous rendez un **service payant**.

Vous devez avoir un **diplôme** ou une **qualification professionnelle** dans le domaine.

La société est-elle adaptée à l'activité libérale ?

La société peut être adaptée pour une activité **libérale réglementée ou non réglementée**.

Vous pouvez consulter la liste des professions libérales réglementées. Elles sont **nombreuses**.

Elles dépendent d'un ordre (ordre des médecins, des architectes, des notaires, des experts-comptables, etc.). Elles doivent respecter une **déontologie** de métier.

Il n'existe pas de liste des activités libérales non réglementées. Elles sont **peu nombreuses**.

Vous pouvez consulter l'outil de recherche mis à disposition par BPI Création :

- Rechercher des activités ou professions réglementées

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

Vous effectuerez votre **1<sup>re</sup> démarche** de création appelée aussi l'immatriculation de votre entreprise auprès du . Cette immatriculation vous enregistre sur le RNE .

En tant que profession libérale, votre interlocuteur est l'**Urssaf**. Les conseillers de l'Urssaf sont là pour vous **accompagner** et vous **conseiller** dans vos démarches. Vous pouvez les **appeler** ou les joindre par **mail** :

**Où s'adresser ?**

Joindre un conseiller Urssaf par mail

Selon votre profession, vous devez également vous **inscrire auprès de l'Ordre** ou de la chambre consulaire dont vous dépendez.

### Comment savoir si votre activité est agricole ?

Caractéristiques de l'activité agricole

Une activité est agricole si elle dépend du cycle biologique végétal ou animal dans le cadre d'une exploitation ou d'une production.

Ce critère est déterminant et s'applique quelle que soit la forme juridique de votre exploitation (entreprise individuelle, société, groupement agricole).

Il peut s'agir également d'une activité qui prolonge l'activité de production agricole. Ainsi les activités suivantes sont considérées comme agricoles :

Activités de "tourisme à la ferme" (gîtes, chambres d'hôtes, tables d'hôtes, fermes auberges, etc.) ayant pour support l'exploitation agricole

Activités de préparation et d'entraînement des chevaux et poneys domestiques en vue de leur exploitation : courses, concours, cours, etc.

Production et commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsqu'elle est issue en majorité (plus de 50 %) de matières provenant d'exploitations agricoles

Transformation et vente directe des produits issus de l'exploitation (fromages, beurre, confiture, crème glacée, viande, etc.)

**À noter**

La pension de **chevaux** ou leur exploitation pour des **spectacles** ne sont pas des activités agricoles. Ce sont des **activités commerciales**.

La société est-elle adaptée à l'activité agricole ?

**Oui**, la société est une forme adaptée à l'activité agricole.

Quel interlocuteur pour vos démarches ?

La chambre d'agriculture vous explique les étapes pour créer ou reprendre une entreprise agricole.

Elle vous explique aussi quel statut choisir en tant qu'exploitant.

**Où s'adresser ?**

Chambre d'agriculture

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

### Quelles sont les activités non autorisées ?

**Toutes les activités sont autorisées** sous la forme d'une société : commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

**Attention**

Si vous êtes artiste ou auteur, c'est un statut à part. Il répond à des critères précis.

### Le cumul d'activités est-il possible ?

Vous **avez le droit** de cumuler différents types d'activités dans votre société.

On parle aussi d'**activité mixte**.

**Exemple**

Vous êtes artisan potier et vous vendez vos créations : vous êtes donc à la fois artisan (d'art) et commerçant.

Vous vendez des vélos et vous décidez d'ouvrir un atelier de réparation : vous êtes d'abord commerçant et vous devenez aussi artisan (réparateur).

Vous devez définir quelle est **vos activités principales** et quelle est **vos activités secondaires**.

**Exemple**

Dans l'exemple du potier qui vend ses créations, son activité principale est l'artisanat (d'art) et son activité secondaire est commerciale.

Dans celui du vendeur de vélos, son activité principale est d'abord commerciale, son activité artisanale de réparateur est secondaire.

Vous **avez le droit** de cumuler votre statut d'entrepreneur en société avec une autre activité. Il peut s'agir par exemple d'une activité de salarié ou d'agent public.

Vous devez pour cela respecter certaines règles inscrites dans **votre contrat de travail**. Il s'agit surtout de et de **loyauté envers votre employeur**.

En tant que salarié, vous devez savoir quelles sont les activités indépendantes que vous avez le droit d'exercer en parallèle.

Vous pouvez cumuler par exemple votre entrepreneuriat libéral avec un statut de salarié.

Vous pouvez aussi cumuler votre statut d'entrepreneur avec celui de fonctionnaire ou d'agent public.

**Questions –  
Réponses**

- Quelles conséquences pour un micro-entrepreneur qui dépasse les seuils de chiffre d'affaires ?
- À quelles conditions un agent public peut-il cumuler son emploi avec une activité privée ?
- À quelles conditions un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?
- Comment cumuler les statuts de salarié et de micro-entrepreneur ?
- Comment un artisan doit-il faire sa déclaration d'activité ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Professions libérales réglementées et non réglementées
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise (auto-entrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Modifier les statuts de la société
- Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

**Pour en savoir  
plus**

- La Chambre des métiers présente les métiers relevant de l'artisanat  
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)
- Liste des métiers d'artisanat d'art  
Source : Institut pour les Savoir-Faire Français (ISFF)
- Professions artisanales réglementées  
Source : Bpifrance Crédit
- Professions libérales réglementées ou non réglementées  
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Choix du statut juridique d'un exploitant agricole  
Source : Chambres d'agriculture
- Protection sociale en cas de cumul d'une activité libérale et d'une autre activité ou statut  
Source : Urssaf
- Choisir la forme de société adaptée à votre activité  
Source : Bpifrance
- Les étapes pour créer ou reprendre une entreprise agricole  
Source : Chambres d'agriculture

**Où s'informer  
?**

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Conseillers Urssaf pour les auto-entrepreneurs (micro-entreprise)

**Comment faire pour...**

Ouvrir un restaurant

Ouvrir un commerce

Devenir chauffeur de taxi

Devenir chauffeur de VTC

Ouvrir et gérer une auto-école

Créer une entreprise de transporteur routier de marchandises

Devenir buraliste

Devenir vendeur à domicile indépendant (VDI)

**Services en  
ligne**

- [Guichet des formalités des entreprises](#)  
Téléservice
- [Rechercher des activités ou professions réglementées](#)  
Outil de recherche
- [Quel code APE pour quelle activité ?](#)  
Simulateur

**Et aussi...**

- [Professions libérales réglementées et non réglementées](#)
- [Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société](#)
- [Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise \(auto-entrepreneur\)](#)
- [Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle](#)
- [Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité](#)
- [Domicilier votre société et votre activité](#)
- [Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise](#)
- [Modifier les statuts de la société](#)
- [Fiscalité de la société par actions simplifiée \(SAS\) : ce qu'il faut savoir](#)

**Textes de référence**

- [Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat](#)  
Définition de l'artisanat
- [Code de commerce : articles L110-1 à L110-4](#)  
Définition des actes de commerce
- [Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale](#)  
Annexe : liste des activités relevant de l'artisanat
- [Décret n° 2022-1417 du 10 novembre 2022 relatif à la suppression de services informatiques fournis par certains centres de formalités des entreprises](#)
- [Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art](#)  
Métiers d'art



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)